

Bilan de la concertation

Ferme éolienne des Champs des Abaties SAS

Département de la Charente (16)

Commune du Bouchage



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

AOÛT 2025



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
30/07/2025	Antoine BORÉ	Charlotte NICOLAS	Dépôt du dossier	-

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de la Ferme éolienne des Champs des Abaties sur la commune du Bouchage est constitué de différentes pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - **Pièce n°1-1** : Contenu réglementaire
 - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2** : Etude paysagère (EPURE)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce 4-4** : Etude naturaliste et Etude d'incidence Natura 2000(ADEV Environnement)
 - **Pièce 4-5 : Bilan de la concertation**
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de dangers
 - **Pièce 5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème et un plan de l'installation au 1/2 500ème.

Table des matières

1.	Préambule	5
2.	Contexte énergétique	6
2.1.	Contexte énergétique national	6
2.2.	Contexte énergétique local	8
3.	Historique du projet.....	12
4.	Concertation et information dans le cadre du projet	15
4.1.	Les propriétaires-exploitants.....	15
4.2.	Les élus	15
4.3.	La population	18
5.	Délibérations du Conseil Municipal de la commune du Bouchage	25
5.1.	Conseil Municipal du 22 janvier 2024	25
5.2.	Conseil Municipal du 29 juillet 2025	27

Figures

Figure 1 : Implantation de la Ferme éolienne des Champs des Abaties.....	5
Figure 2 : Les scénarios de mix de production électrique	7
Figure 3 : Objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine pour l'éolien terrestre	8
Figure 4 : Ratio Production / Consommation de la communauté de commune Charente Limousine	9
Figure 5 : Comparaison de la production électrique par filière sur le territoire de la Charente Limousine	10
Figure 6 : Ratio Production / Consommation du département de la Charente	10
Figure 7 : Bilan de la concertation mise en place depuis le début du projet des Champs des Abaties	14
Figure 8 : Extrait de la présentation du comité de projet.....	17
Figure 9 : Bulletin d'information n°1.....	19
Figure 10 : Couverture du site internet du projet de parc éolien des Champs des Abaties	20
Figure 11 : Bulletin d'information n°2 (pages 4 et 1).....	21
Figure 12 : Bulletin d'information n°2 (pages 2 et 3).....	22
Figure 13 : Photos de l'exposition n°2	23
Figure 14 : Quelques kakémonos de l'exposition n°2.....	24
Figure 15 : Délibération du Conseil Municipal du Bouchage du 22 janvier 2024	26
Figure 16 : Délibération du Conseil Municipal du Bouchage du 29 juillet 2025	28

Tableaux

Tableau 1 : Historique du projet	12
--	----

1. Préambule

Cette pièce, réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, a pour objet de mettre en avant toutes les étapes et démarches relatives à la concertation du projet de parc éolien de 4 éoliennes sur la commune du Bouchage (Département de la Charente), dénommé Ferme éolienne des Champs des Abaties.

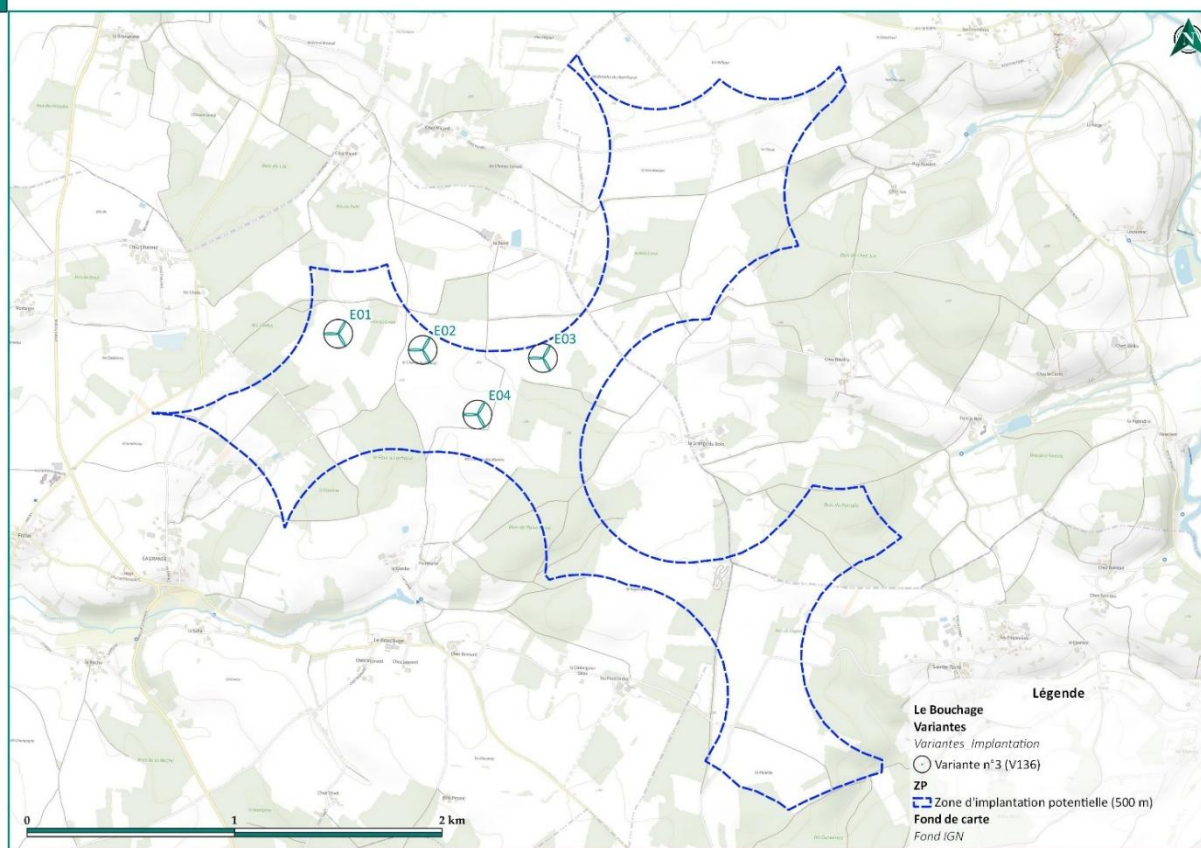


Figure 1 : Implantation de la Ferme éolienne des Champs des Abaties

Ce document rappelle le contexte énergétique national et local, puis présente l'historique du projet ainsi qu'une partie des échanges que la société a pu avoir avec les propriétaires-exploitants, la population et les élus dans le cadre du développement de la Ferme éolienne des Champs des Abaties.

Sont intégrés dans ce bilan de la concertation les délibérations du Conseil Municipal du Bouchage jusqu'au dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale (août 2025).

2. Contexte énergétique

2.1. Contexte énergétique national

La France est engagée dans une transition énergétique visant à décarboner son économie et à répondre aux défis climatiques. Cette ambition nécessite une transformation profonde du mix énergétique national, avec une part accrue d'énergies renouvelables et une modernisation des infrastructures existantes.

En 2025, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a estimé que la France devra investir environ 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour renforcer et adapter son réseau électrique. Ces investissements sont essentiels pour répondre à la demande croissante en électricité, notamment due aux objectifs de réduction des énergies fossiles, au développement de nouveaux réacteurs nucléaires et à l'essor des technologies numériques gourmandes en énergie, telles que les centres de données. Plus de la moitié de ces investissements seront dédiés à l'intégration de sources d'énergie bas carbone et à la satisfaction de nouvelles demandes énergétiques.

Pour anticiper les évolutions futures, RTE a élaboré plusieurs scénarios prospectifs pour le mix électrique français à l'horizon 2050, regroupés au sein de l'étude "Futurs énergétiques 2050".

Ces scénarii sont conçus pour éclairer les décisions politiques et industrielles, en tenant compte des impératifs de décarbonation, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité économique. Différentes combinaisons de sources d'électricité et trajectoires de consommation sont explorées :

- **M0** : Un mix reposant à 100% sur des énergies renouvelables, impliquant une sortie complète du nucléaire d'ici 2050.
- **M1** : Développement massif des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire, avec une part résiduelle de nucléaire.
- **M23** : Développement centralisé des énergies renouvelables autour de grands parcs, combiné à une part de nucléaire.
- **N1** : Relance modérée de la filière nucléaire avec construction de nouveaux réacteurs, tout en poursuivant le développement des énergies renouvelables.
- **N2** : Relance affirmée de la filière nucléaire avec un programme accéléré de construction de réacteurs, accompagné d'un développement soutenu des énergies renouvelables.
- **N03** : Mix équilibré composé à parts égales de nucléaire et d'énergies renouvelables en 2050.

LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050

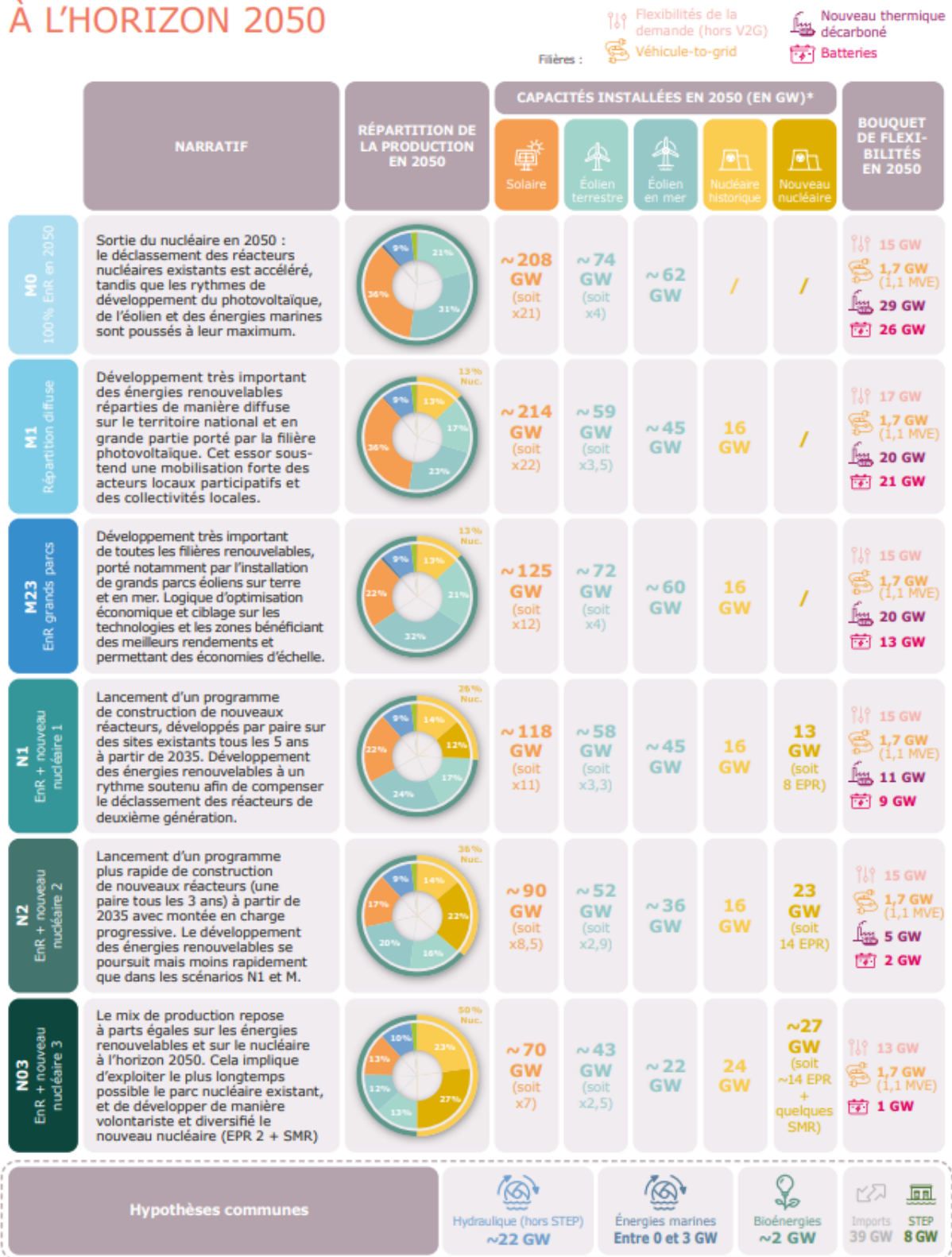


Figure 2 : Les scénarios de mix de production électrique
(Source : RTE, Futurs énergétiques 2050, rapport complet, Février 2022)

Le scénario extrême le moins favorable à l'éolien (N03), est basé sur 50% d'énergies renouvelables, et 50% de nucléaire, qui correspond à la trajectoire industrielle maximale atteignable par la filière nucléaire à l'horizon 2050. Il faudrait dans ce scénario, 43 GW d'éolien terrestre à l'horizon 2050, sachant que la puissance installée fin 2024 était de 23,5 GW d'éolien terrestre.

D'après le scénario basé sur une production électrique 100% renouvelable, ce sont 74 GW d'éolien terrestre qui seraient nécessaires, soit plus de 3 fois la puissance installée fin 2024.

Dans ce contexte, le développement de projets éoliens s'inscrit comme un levier majeur pour diversifier le mix électrique, en favorisant l'électrification des usages, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

C'est pourquoi une démarche de concertation autour de ces projets est essentielle pour assurer leur acceptabilité sociale, inclure les préoccupations locales et optimiser leur intégration dans les territoires.

2.2. Contexte énergétique local

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constituent des outils clés pour la planification des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine. Ils établissent des objectifs précis et mesurables pour chaque filière énergétique à l'horizon 2030 et 2050. Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020, a été modifié le 14 octobre 2024, avec cette modification validée par le Préfet de Région le 18 novembre 2024, après adoption par le Conseil régional le 14 octobre 2024. Cette modification vise principalement à renforcer les objectifs en matière de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, de développement logistique ainsi que de gestion des déchets.

Ce schéma met en avant le rôle crucial de l'éolien terrestre dans le mix énergétique de la région, avec pour objectif d'accroître la part des énergies renouvelables et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2020	2030	2050
Production éolienne (GWh)	1 054	4 140	10 350	17 480
Puissance installée (MW)	551	1 800	4 500	7 600
dont repowering* (MW)			200	2 200
Rythme hors repowering (MW/an)		~ 500	~ 250	~ 50

Figure 3 : Objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine pour l'éolien terrestre

Au 31 décembre 2024, la puissance éolienne terrestre installée dans la région Nouvelle-Aquitaine est estimée à 2 071 MW selon le site statistiques développement durable, pour une production de 3 547 GWh en 2024 (source : OREGES - Nouvelle-Aquitaine), ce qui représente 7,6% de la production énergétique renouvelable régionale.

Afin d'atteindre l'objectif 2030 du SRADET Nouvelle-Aquitaine, il faudrait aujourd'hui développer une puissance supplémentaire de 2 429 MW en 5 ans, soit 485,5 MW/an.

Ainsi avec une puissance de 18 MW, et une production annuelle estimée à 46,8 GWh, la Ferme éolienne des Champs des Abaties permettrait d'atteindre environ 3,7% des objectifs de puissance annuelle supplémentaire du SRADET de la Nouvelle-Aquitaine, avec l'ajout de seulement quatre éoliennes.

La Communauté de Communes Charente Limousine est un territoire situé au nord du département de la Charente, regroupant 58 communes, dont Le Bouchage, et comptant environ 35 000 habitants.

Engagée dans une dynamique de développement durable, la Communauté de Communes Charente Limousine a adopté son Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2022-2028 (PCAET) le 27 juin 2023. Ce document stratégique vise à définir des objectifs stratégiques et opérationnels, notamment pour développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, est envisagé comme un levier essentiel pour diversifier le mix énergétique local et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

À ce jour, la Charente Limousine possède plusieurs installations éoliennes, mais le potentiel éolien reste sous-exploité. L'éolien représente actuellement seulement 60 % de la capacité de production d'énergie renouvelable de la communauté de communes, avec une production d'environ 130 GWh sur les 210 GWh produits sur le territoire. Le projet des Champs des Abaties pourrait donc non seulement augmenter cette production, mais également contribuer à améliorer le ratio production/consommation du territoire, qui est actuellement déséquilibré, avec une consommation dépassant largement la production locale. En effet, bien que la communauté de communes produise au sein de son territoire 210 GWh, elle en consomme plus de 350 GWh, soit une consommation 1,7 fois supérieure à la production locale.

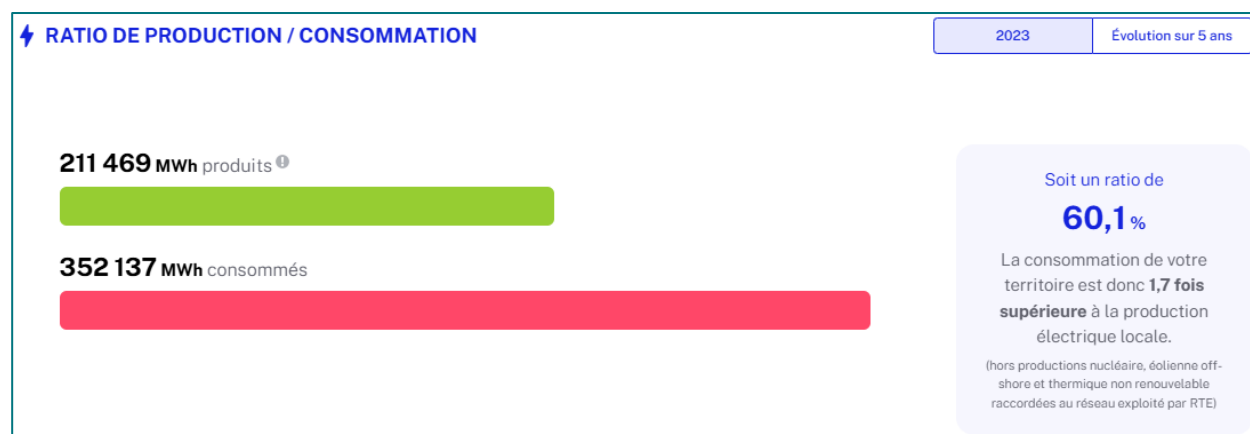


Figure 4 : Ratio Production / Consommation de la communauté de commune Charente Limousine
(Source : openservices.enedis.fr 2023)

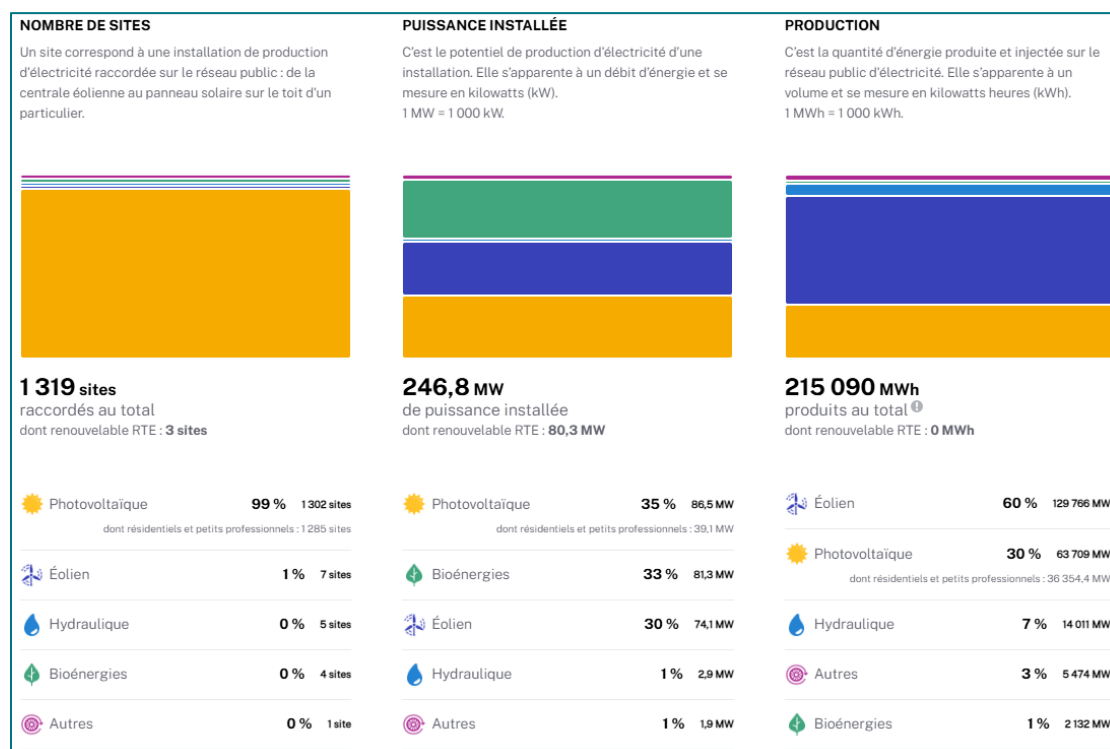


Figure 5 : Comparaison de la production électrique par filière sur le territoire de la Charente Limousine
(Source : openservices.enedis.fr 2023)

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté de Communes Charente Limousine connaît bien le motif éolien avec notamment 7 parcs en exploitation sur le territoire de la communauté de communes, dont 2 en partie sur la commune du Bouchage. Malgré le faible nombre de sites au sein du territoire de la Communauté de Communes, l'éolien représente 35% de la puissance installée (près de 77 MW) et 62% de la production d'énergie renouvelable du territoire (près de 132 GWh).

De la même manière que la communauté de commune Charente Limousine, le département de la Charente a un ratio production/consommation déséquilibré avec une consommation 2,5 fois supérieure à la production locale.

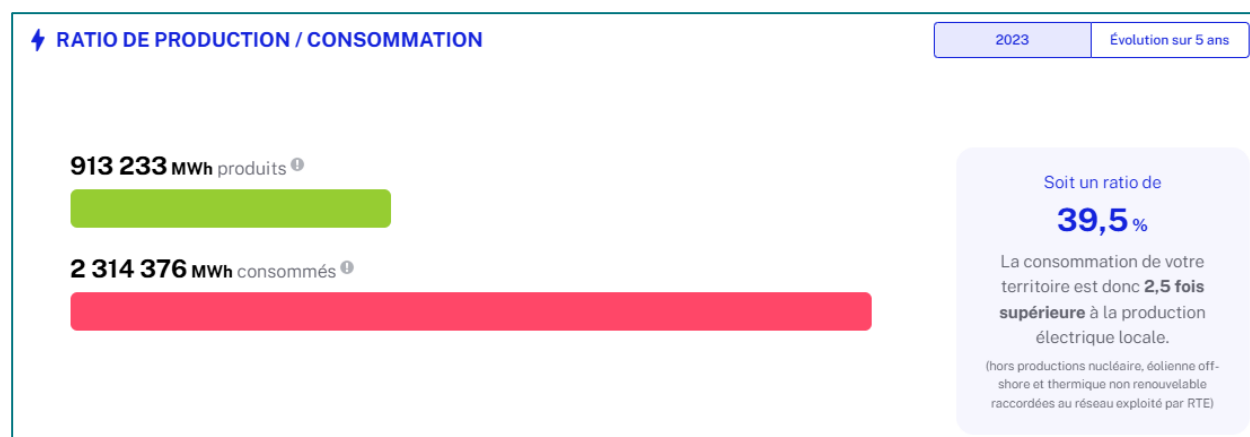


Figure 6 : Ratio Production / Consommation du département de la Charente
(Source : openservices.enedis.fr 2023)

Chaque territoire doit mettre en valeur ses atouts pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux. Plusieurs projets éoliens sont en cours d'études ou de réalisation sur le territoire de la communauté de communes Charente Limousine. Ces projets pourraient donc venir renforcer les objectifs régionaux et nationaux ; c'est le cas de la ferme éolienne des Champs des Abaties, initiée en 2022, qui a suivi un processus rigoureux incluant une étude de l'adhésion foncière, des études environnementales approfondies et une concertation avec la commune du Bouchage et ses habitants.

Un comité de suivi a par ailleurs été mis en place pour associer les élus au développement du projet. Cette démarche participative vise à assurer une intégration harmonieuse des installations éoliennes dans le paysage et dans l'environnement tout en répondant aux préoccupations locales. Ce comité a également permis de définir avec la commune les besoins en informations des riverains via la distribution des bulletins d'information, la présentation du projet au public ou encore les mesures à mettre en place pour répondre aux attentes des riverains sur le projet. L'utilisation de plusieurs chemins de la commune, nécessaires pour accéder au projet, a également été cadrée par la signature d'une convention chemins entre la Ferme éolienne des Champs des Abaties et la commune du Bouchage.

Ce projet a abouti au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en août 2025.

3. Historique du projet

Les dates clés retraçant l'historique du développement du projet sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Historique du projet

Date	Évènement
Début 2022	Premiers contacts avec les mairies du Bouchage, de Benest et de Chatain.
Fin 2022	Etude de l'adhésion foncière avec les propriétaires et exploitants concernés.
4 mai 2023	Présentation de la zone de projet en Conseil Municipal du Bouchage.
Juin 2023	Choix du Conseil Municipal de ne pas se prononcer sur le projet éolien.
19 septembre 2023	Accord de principe du Conseil Municipal du Bouchage pour la création d'un comité de suivi après une nouvelle présentation du projet au Conseil.
Décembre 2023	Lancement des études environnementales sur la zone de projet.
22 janvier 2024	Avis défavorable du Conseil Municipal du Bouchage pour le projet (3 voix contre, 3 blancs, 4 non-votants). Installation du mât de mesures.
Avril 2024	Distribution d'un premier bulletin d'information sur les communes du Bouchage, de Benest et de Chatain.
26 juin 2024	Avis favorable du Conseil Municipal du Bouchage pour la création d'un comité de suivi entre Volkswind et des membres du Conseil Municipal.
Septembre 2024	Lancement de l'étude paysagère du projet.
24 octobre 2024	1 ^{ère} réunion du comité de suivi.
4 décembre 2024	Réunion avec le Maire pour réfléchir à la signature d'une convention chemins entre la ferme éolienne des Champs des Abaties et la commune du Bouchage.

15 janvier 2025	2 ^{ème} réunion du comité de suivi. Lancement de l'étude acoustique du projet.
18 février 2025	Présentation en Conseil Municipal du Bouchage. Validation de principe du Conseil Municipal à l'unanimité sur la possibilité de signer une convention chemins entre la ferme éolienne des Champs des Abaties et la commune.
10 avril 2025	3 ^{ème} comité de suivi.
Mai 2025	Retours des états initiaux des études. Mise en service du site internet du projet. Distribution d'un second bulletin d'information aux Bouchageois(es).
4 juin 2025	4 ^{ème} comité de suivi. Exposition à la salle des fêtes du Bouchage.
Début juillet 2025	Envoi du Résumé Non Techniques à toutes les communes concernées.
23 juillet 2025	Réunion du comité de projet - comité règlementaire comprenant les communes dans un rayon de 6km autour du projet et la communauté de Communes Charente Limousine.
29 juillet 2025	Avis favorable du Conseil Municipal du Bouchage pour la signature d'une convention chemins entre la ferme éolienne des Champs des Abaties et la commune du Bouchage.
Août 2025	Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale en préfecture.

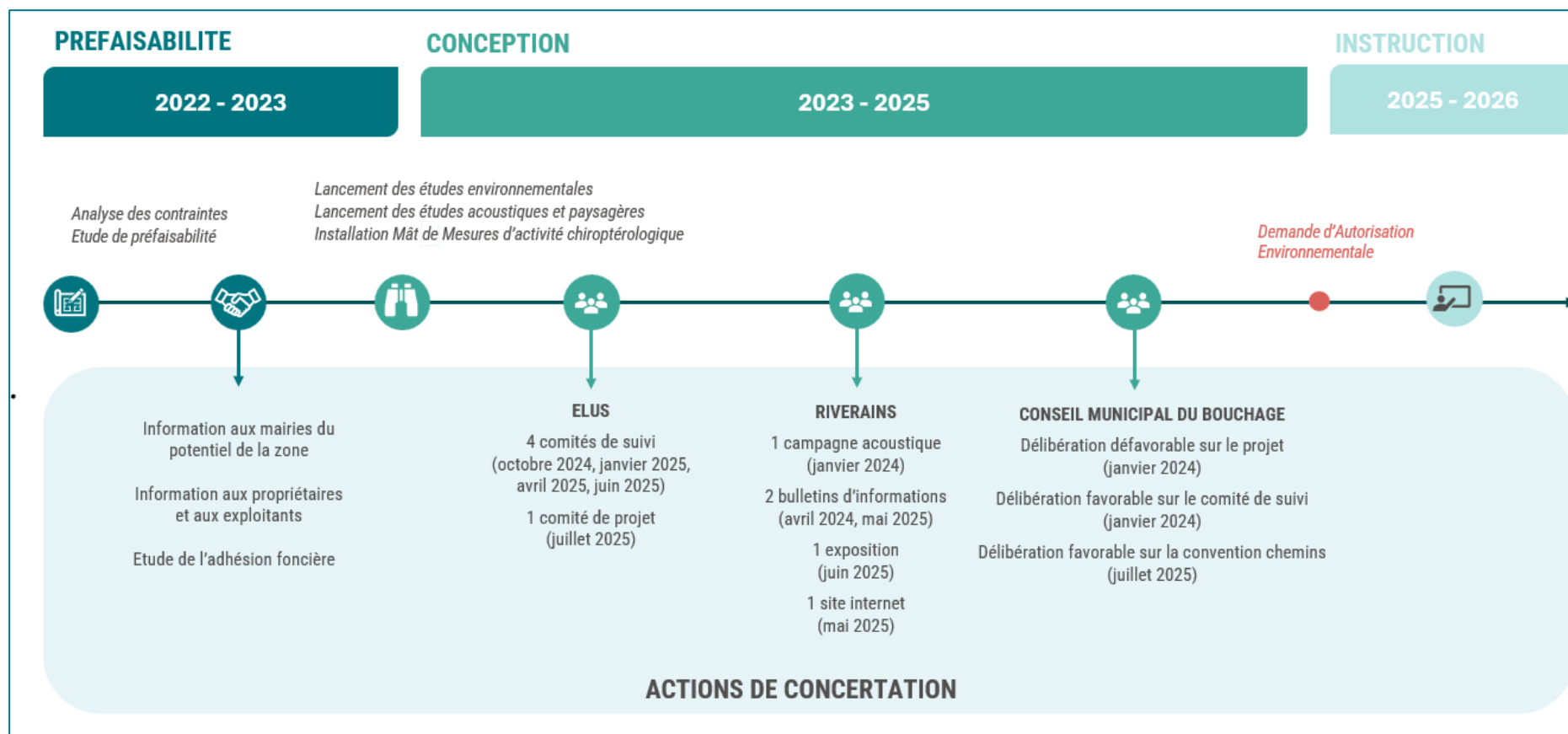


Figure 7 : Bilan de la concertation mise en place depuis le début du projet des Champs des Abaties

4. Concertation et information dans le cadre du projet

4.1. Les propriétaires-exploitants

Une étude foncière a été lancée sur la zone fin 2022, durant laquelle les fermiers et propriétaires concernés ont été contactés et consultés.

Leur adhésion au projet a permis la poursuite du projet avec le lancement des différentes études sur leurs parcelles. Des accords sous seing privés ont été conclus entre la société et les propriétaires exploitants de la zone, et seront réitérés par acte authentique devant notaire, pour les parcelles concernées par un aménagement, une fois le projet autorisé.

Une redevance ou indemnité est prévue pour les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par un aménagement durant toute la durée de vie du parc. Les dégâts aux cultures occasionnés en phase chantier, comme en phase d'exploitation du parc, sont également indemnisés sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi, l'emplacement des éoliennes et des aménagements finalement retenus, répondent aux enjeux environnementaux, techniques, et paysagers de la zone, mais ont aussi été choisis de manière à respecter les accords avec les propriétaires et exploitants de la zone.

4.2. Les élus

La société Volkswind a initié des contacts avec les communes du Bouchage, de Benest et de Chatain à partir de 2022. Les premiers échanges ont porté sur la possibilité de développer un nouveau parc éolien sur une zone d'étude s'étendant sur le territoire des trois communes.

Après une analyse approfondie des dynamiques locales, il est apparu que la commune du Bouchage se distinguait par son potentiel éolien significatif, une adhésion foncière favorable ainsi que des contraintes environnementales, à première vue, moins importantes que sur les communes voisines de Benest et Chatain.

Dès lors, afin d'optimiser les efforts d'acceptabilité locale et d'assurer la pertinence et l'efficacité de la démarche de concertation, il a été décidé de concentrer les actions exclusivement sur la commune du Bouchage, où un dialogue constructif pouvait être établi et où les conditions étaient les plus propices à l'implantation d'un projet.

■ Comité de suivi

En mai 2023, après avoir rencontré une première fois les élus puis avoir obtenu une bonne adhésion foncière sur la zone de projet, la société est allée à la rencontre du Conseil Municipal du Bouchage pour présenter officiellement cette nouvelle possibilité de projet, et a notamment évoqué la création d'un comité de suivi. Cette première prise de contact avec l'ensemble du conseil municipal a permis de créer naturellement un comité de suivi par le biais d'un accord de principe et ce avant le lancement en études du projet à la fin de l'été 2023.

Dans le cadre des études environnementales, un mât de mesure a été installé en janvier 2024 sur le territoire de la commune du Bouchage, suivi d'une délibération du Conseil Municipal du Bouchage le 22 janvier 2024 – cf. Figure 15

– impliquant, à 3 voix blancs et 3 votes contre sur les 10 présents (4 membres étant impactés de près ou de loin par le projet) ce qui suit :

- Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet ;
- Il fait le choix de participer au comité de suivi afin de suivre l'évolution et partager l'information.

A la suite de cette délibération, 5 membres du Conseil Municipal ont été introduit comme membres du comité de suivi, à savoir le Maire, deux Adjointes et deux Conseillères Municipales.

Le temps que les études soient lancées et que les premiers résultats arrivent, le comité de suivi s'est réuni pour la première fois en octobre 2024, puis à nouveau 3 fois entre janvier et juin 2025. Grâce à la fréquence régulière du comité de suivi, l'avancement du projet a pu être évoqué en temps réel, notamment les choix techniques, aussi bien les caractéristiques du projet éolien (nom de la ferme éolienne, implantation et modèle des éoliennes) que les moyens de communiquer les informations aux habitants ou les mesures d'accompagnement qui pourraient être mises en place. En effet, même si l'objectif principal du projet éolien est la production d'électricité, le pétitionnaire souhaite s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique en proposant des mesures visant la sobriété énergétique, la réduction de la facture électrique, la mobilité verte, etc.

Ci-après, voici toutes les dates auxquelles le comité de suivi s'est réuni en présentiel à la mairie du Bouchage, ainsi que les principaux thèmes évoqués à chaque fois :

- N°1 – 24 octobre 2024 : Point d'avancement des études, choix du nom de la ferme éolienne, premières implantations envisagées et réflexion autour des distances aux habitations vis-à-vis des habitants partenaire et non-partenaires du projet, première réflexion sur les mesures d'accompagnement possibles (financement participatif, investissement citoyen, ouverture au capital, opération de réduction de la facture d'électricité, remboursement partiel de travaux liés à l'économie d'énergie et à la préservation de l'environnement).
- N°2 – 15 janvier 2025 : Présentation des variantes d'implantation envisagées et échanges autour de la possibilité de signer une convention chemins entre la Ferme éolienne des Champs des Abaties et la commune du Bouchage.
- N°3 – 10 avril 2025 : Évolution de la convention chemins, choix du format et de la date de l'exposition pour présenter le projet aux riverains et répondre à leurs questions, validation du bulletin d'information, poursuivre la réflexion sur les mesures d'accompagnement pour les riverains.
- N°4 – 4 juin 2025 : Validation de la convention chemins à présenter en Conseil Municipal, choix final des mesures d'accompagnement pour les riverains.

En plus de faciliter la planification et la coordination de la communication avec les habitants, ces comités de suivi ont permis de concevoir un projet en adéquation avec les attentes et les besoins du territoire. Cela s'est concrétisé

par la mise en place d'une mesure d'accompagnement spécifique : l'opération de réduction de la facture d'électricité (ORFE).

Proposée par la Ferme éolienne des Champs des Abaties, cette mesure prévoit le remboursement d'une partie de la facture d'électricité pour les habitants ayant leur résidence principale dans la commune du Bouchage, et ce, pendant 5 ans à compter de la mise en service de la ferme éolienne.

D'une valeur totale de 16 200 € par an pendant 5 ans, soit un montant global de 81 000 € destiné aux riverains, cette mesure permettra un remboursement d'environ 180 € par an pour chacune des 86 résidences principales de la commune (source : Dossier complet INSEE 2022).

À titre de comparaison, cela équivaut au coût d'abonnement annuel à un fournisseur d'électricité classique pour une puissance de 6 kVA.



■ Comité de projet

En plus de ces comités de suivi spécifiques à la commune du Bouchage, un comité de projet invitant les communes alentours dans un rayon de 6 km ainsi que la communauté de communes d'implantation, conformément aux dispositions de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie et du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, s'est tenu le mercredi 23 juillet 2025. L'objectif de ce comité de projet était de présenter de façon générale le projet de la Ferme éolienne des Champs des Abaties et de répondre aux questions potentielles qui se présentaient.

Sur les 15 communes invitées, seules 3 étaient représentées, à savoir les communes du Bouchage, de Benest et de Chatain ; la communauté de communes Charente Limousine était représentée par le Maire du Bouchage.

La liste non-exhaustive des sujets abordés est la suivante : implantations, modèles, enjeux, impacts, mesures, etc.

Par ailleurs, la présentation projetée lors de ce comité de projet ainsi que son compte-rendu sont accessibles à tous depuis le site internet du projet : <https://parc-eolien-des-champs-des-abaties.fr/>



Figure 8 : Extrait de la présentation du comité de projet

■ Convention Chemins

À la suite des nombreux échanges avec les membres du comité de suivi, le Conseil Municipal du Bouchage a été amené à délibérer sur la signature d'une convention relative à l'utilisation des voiries avec la société Volkswind pour les chemins ruraux appartenant à la commune pour le projet des Champs des Abaties à deux reprises.

Les membres du Conseil Municipal du Bouchage ont donné un accord de principe lors du Conseil Municipal du 18 février 2025 sur la signature d'une convention chemins, dont les conditions devaient être discutées et adaptées en comité de suivi pour convenir à toutes les parties.

Les deux comités de suivi suivants ont alors été l'occasion d'adapter la convention chemins proposée initialement aux besoins et aux attentes de la commune.

Le 29 juillet 2025, le Conseil Municipal était amené à délibéré sur la signature de la convention chemins adaptée en comité de suivi. Il a délibéré favorablement pour la signature de cette convention chemins avec Volkswind et plus particulièrement la Ferme éolienne des Champs des Abaties, témoignant la volonté conjointe de la mairie du Bouchage et de Volkswind de développer ce projet de manière réfléchie.

La délibération est consultable à la partie 5.2.

4.3. La population

Durant le développement de la Ferme éolienne des Champs des Abaties, plusieurs outils de communication ont été utilisés dans le but d'informer et d'échanger avec la population.

■ Bulletin d'information n°1

En avril 2024, un premier bulletin d'information a été distribué aux habitants des communes du Bouchage (16), de Benest (16) et de Chatain (86). Ce bulletin, format flyer (A4 recto verso), avait pour but d'informer officiellement la population du lancement en études d'un nouveau projet éolien qui s'étendait sur la commune du Bouchage et, initialement, les deux communes voisines de Benest et Chatain, dans le département limitrophe de la Vienne.

Au sein de ce bulletin d'information, la volonté de développer le projet dès le départ avec les riverains et les élus a été exprimé et les coordonnées du porteur de projet étaient présentes pour pouvoir être contacté par les habitants intéressés.

L'intérêt du mât de mesures, installé quelques mois avant la distribution du bulletin (janvier 2024), a également été expliqué, pour l'étude des chauves-souris (chiroptères), notamment le matériel utilisé (anémomètres, sondes de

températures, microphones à ultrasons, balisage lumineux et panneau solaire) et la durée d'installation pour la réalisation des écoutes.

Une carte présentant la zone d'études et l'emplacement du mât de mesures était également présentée pour que les riverains puissent bien la localiser et faire remonter leurs remarques.

Après la diffusion de ce bulletin d'information, aucun riverain n'a exprimé de retour au porteur de projet concernant une éventuelle opposition ou des commentaires sur le projet.

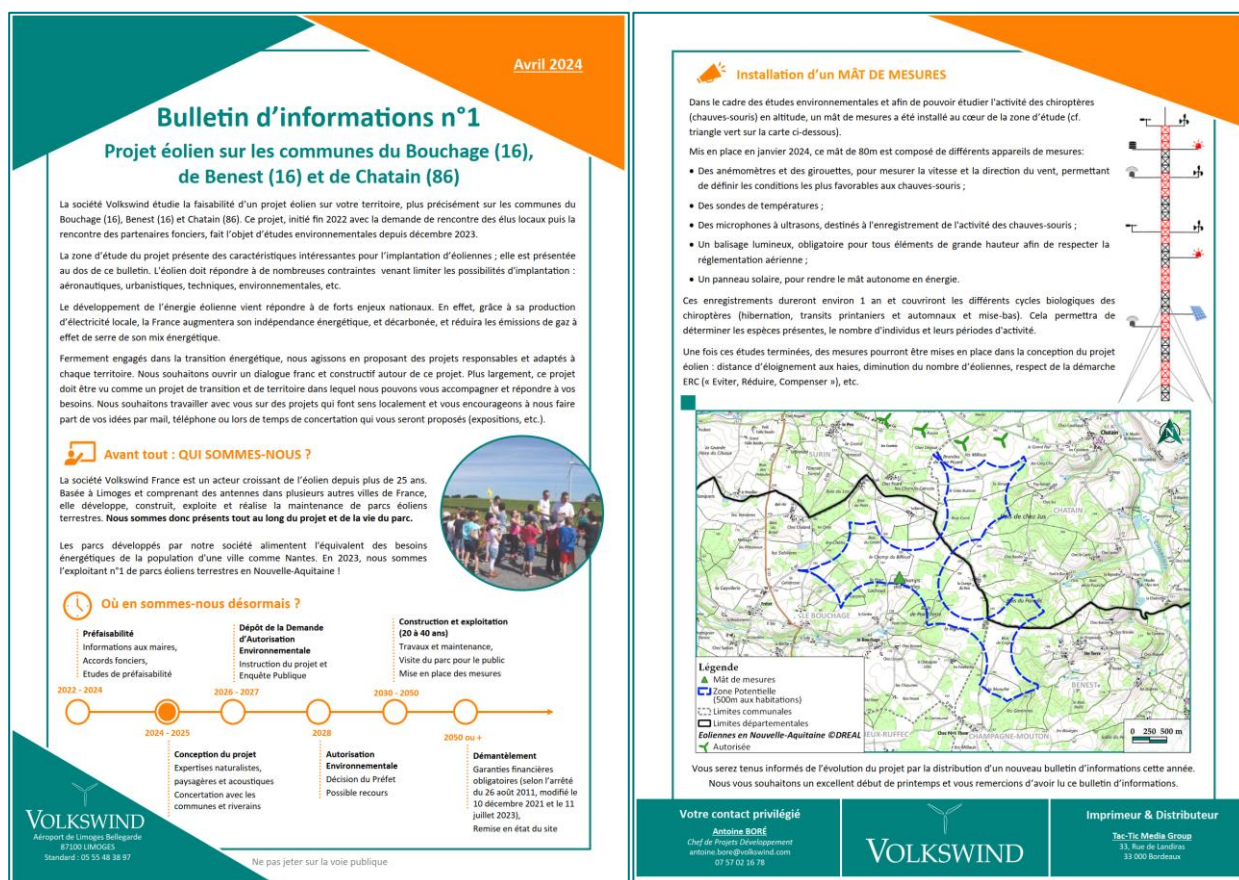


Figure 9 : Bulletin d'information n°1

■ Accords sonomètres

En novembre 2024, la société Volkswind s'est rendue dans les bourgs et hameaux proches du projet pour aller à la rencontre des riverains, discuter du projet et connaître la position des riverains sur l'installation de sonomètres dans leur jardin dans le cadre des études acoustiques.

Finalement, huit habitants répartis autour de la zone d'études ont accepté de voir un sonomètre installé dans leur jardin, permettant de bien structurer l'étude acoustique. Cette journée a été l'occasion de répondre aux premières questions des riverains et d'observer l'acceptabilité locale.

■ Site internet

Afin d'informer la population d'une manière plus large et plus accessible au public, un site internet dédié au projet de la Ferme éolienne des Champs des Abaties a été créé en avril 2025. Il a été diffusé à l'échelle locale dans le bulletin d'information n°2 pour que les habitants aient connaissance du projet et puissent suivre les dernières avancées.

En effet, le site internet est mis à jour régulièrement en fonction des évolutions du projet.

Le lien vers le site internet est le suivant : <https://parc-eolien-des-champs-des-abaties.fr/>



Figure 10 : Couverture du site internet du projet de parc éolien des Champs des Abaties

Ce site internet met à disposition du grand public les principales caractéristiques du projet, en présentant, entre autres, les différentes études réalisées, l'historique du projet ou encore les retombées économiques pour le territoire. Plusieurs documents sont également disponibles au téléchargement en format PDF : présentation du comité de projet, bulletins d'informations, panneaux d'informations des expositions ou encore ce présent document.

■ Bulletin d'information n°2

En mai 2025, un second bulletin d'information a été distribué uniquement aux habitants de la commune du Bouchage pour les tenir informés des avancées du projet de la Ferme éolienne des Champs des Abaties. Ce bulletin, sous format livret (A3 plié en deux), met en avant la création d'un comité de suivi pour faciliter la communication entre le porteur de projet et les représentants de la commune du Bouchage.

Bien que le Conseil Municipal ait exprimé son opposition au projet en janvier 2024, le bulletin souligne l'importance d'une démarche constructive pour répondre aux préoccupations locales.

Les études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées jusqu'à présent sont présentées, accompagnées d'une carte illustrant l'implantation proposée des quatre éoliennes, dont la puissance totale atteindra 18 MW, permettant d'alimenter environ 15 300 personnes.

Le bulletin rappelle également les objectifs de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'éolien, visant 4 500 MW d'ici 2030. Les prochaines étapes du projet incluent la demande d'autorisation environnementale et la consultation publique prévue.

Pour plus d'informations, les habitants sont invités à visiter le site internet dédié au projet.

Les coordonnées du porteur de projet sont à nouveau communiquées pour que les riverains puissent s'inscrire pour participer à la rencontre organisée le mercredi 4 juin 2025, afin de discuter du projet et poser leurs questions.



Volkswind
Axpo Group

Volkswind France

Centre régional de Limoges
Aéroport de Limoges-Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

Vos contacts privilégiés



Antoine BORÉ
Chef de projets développement
& concertation
07 57 02 16 78
antoine.bore@volkswind.fr



Yoann DOSSO
Chef de projets éoliens
05 87 31 86 74
yoann.dosso@volkswind.fr

www.volkswind.fr

Imprimé et distribué par Tac-Tic Media
Crédits photos Volkswind France
Ne pas jeter sur la voie publique

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE SUR VOTRE COMMUNE

Un projet de territoire
La co-construction du projet à l'aide du comité de suivi
Le projet de la ferme éolienne des Champs des Abaties a fait l'objet d'une communication constante et saine avec le conseil municipal du Bouchage. Il est important de rappeler ici que la décision d'autoriser ou non un projet éolien relève de la compétence de la Préfecture et non de la Commune. À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé contre le projet, il ne s'agit donc pas de prétendre à l'existence d'un consensus, mais plutôt de rappeler que malgré les désaccords, il reste possible d'être dans une démarche constructive afin de répondre au mieux aux enjeux et attentes locales.

Un comité de suivi du projet a été mis en place, permettant de suivre les avancées du projet et d'expliquer sa démarche, les choix en résultant, d'énoncer des critères ou encore de proposer des mesures d'accompagnement utiles et souhaitées afin de minimiser son impact sur les riverains. Ainsi, le comité a par exemple, participé aux réflexions suivantes :

- Un éloignement de 750 m aux habitations des riverains non-partenaires fonciers était souhaitable.
- Plusieurs variantes d'implantations ont été proposées, à 7, 5 et 4 éoliennes. La variante retenue est la plus compacte.
- Le comité a émis de souhait de proposer des mesures d'accompagnement en priorité pour les riverains.

Nous réfléchissons à l'élaboration d'une offre directe (type chèque énergie ou autre) pendant la durée d'exploitation du parc, ainsi que des plantations de haies pour les riverains ayant un visuel direct sur le projet.

Objectifs de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine
En région Nouvelle-Aquitaine, d'ici 2030 l'objectif défini par le SRADDET est d'atteindre **4 500 MW**. Au 31 décembre 2024, **2 031 MW** ont été installés :

2 031

4 500

■ MW installés au 31 décembre 2024* □ Objectif pour 2030 en MW
(Ministère de la Transition Écologique - * Tableau de bord de l'éolien, 4 trimestre 2024-2)

VOLKSWIND EN BREF

Volkswind France est une entreprise pionnière, experte du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens en France. Elle s'appuie sur la puissance d'Axpo, sa société mère, qui est présente dans le secteur de l'énergie depuis plus de 100 ans.

Volkswind France a été fondée en 2001. Elle a depuis construit plus 71 parcs éoliens, représentant une puissance installée de plus de 1,2 GW. L'entreprise compte plus de 120 collaborateurs répartis sur toute la France. Elle travaille étroitement avec toutes les parties prenantes et porte une attention particulière à la concertation et l'intégration locale. Grâce à sa détermination et son expertise, Volkswind demeure une référence du secteur éolien. Elle est depuis 2017, leader des appels d'offres éoliens en France. Elle contribue ainsi à la production d'une électricité verte et compétitive tout en respectant l'environnement.

BULLETIN D'INFORMATION
Ferme éolienne des Champs des Abaties

Jun 2025

N°2

ÉDITO

Depuis plusieurs années, nous étudions la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune du Bouchage. Dans ce cadre, nous avons réalisé une série d'études nécessaires à ce projet : environnementales, paysagères, acoustiques, hydrologiques et techniques.

Un projet éolien est toujours un compromis subtil : cette énergie décarbonée est largement promue par les organismes scientifiques (GIEC, ADEME) comme une solution viable pour répondre aux enjeux du 21^e siècle (demande croissante en électricité, réduction nécessaire des gaz à effet de serre, production énergétique locale, etc.) mais son implantation répond à de nombreuses contraintes inégalement réparties sur le territoire français. Nous comprenons également les volontés locales de conserver un paysage plus traditionnel.

Nous avons cherché, dès le début de notre démarche, à mener une action transparente et tenté de concilier les intérêts locaux et plus larges. Aujourd'hui encore, nous renouvelons cet engagement et revoisons vers vous pour continuer de construire ce projet et renforcer les retombées positives pour le territoire et ses riverains.

Yoann DOSSO
Chef de projets éoliens

Retrouvez toutes les informations du projet sur



parc-eolien-des-champs-des-abaties.fr

CHIFFRES CLÉS

18 MW

15 000

176

150 000 €

■ Puissance du projet ■ Factures annuelles ■ Emplois locaux créés l'année de la construction ■ Retombées fiscales pour 16 ans (convention)

ACTUALITÉS DU PARC

Venez à notre Rencontre !

Ce bulletin d'information est l'occasion de vous convier à une rencontre sous forme d'entretiens de 20 minutes. Nous pourrions ainsi échanger autour du projet de manière personnalisée, en présenter les différentes caractéristiques et retombées, parler de l'éolien en général et répondre à vos questions sur le projet.

Nous vous invitons donc nous appeler ou nous écrire (nos coordonnées sont présentes sur la dernière page) pour réserver le créneau qui vous conviendra, le 4 juin entre 15 h à 19 h pour ce temps d'échange dans la salle des fêtes de la mairie du Bouchage !

Planning des entretiens – Mercredi 4 juin 2025

Horaires	15h	15h20	15h40	16h	16h20	16h40	17h	17h20	17h40	18h	18h20	18h40
N° Créneau	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Figure 11 : Bulletin d'information n°2 (pages 4 et 1)



Figure 12 : Bulletin d'information n°2 (pages 2 et 3)

■ Exposition 2025

L'exposition s'est déroulée le mercredi 4 juin 2025, de 15h à 19h à la salle des fêtes du Bouchage. L'information de l'existence de cette exposition circulait depuis une dizaine de jours via la distribution du bulletin d'information n°2 sur la commune. Un kakémono présentant les résultats des études était mis à la disposition du public et plusieurs personnes de Volkswind étaient présentes pour répondre aux questions des intéressés. Des kakémonos présentant le déroulement d'un projet éolien dans sa globalité, le fonctionnement d'une éolienne, les mesures pour la commune et les riverains envisageables, la répartition de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine ou encore Volkswind et Axpo étaient également exposés.

Un carnet d'opinions était également mis à la disposition du public pour qu'ils puissent inscrire leurs retours.

A noter qu'au moment de la réalisation de cette exposition, les mesures d'accompagnement n'étaient pas définies et les retours des riverains auraient permis de mieux cibler leurs attentes.



Figure 13 : Photos de l'exposition n°2

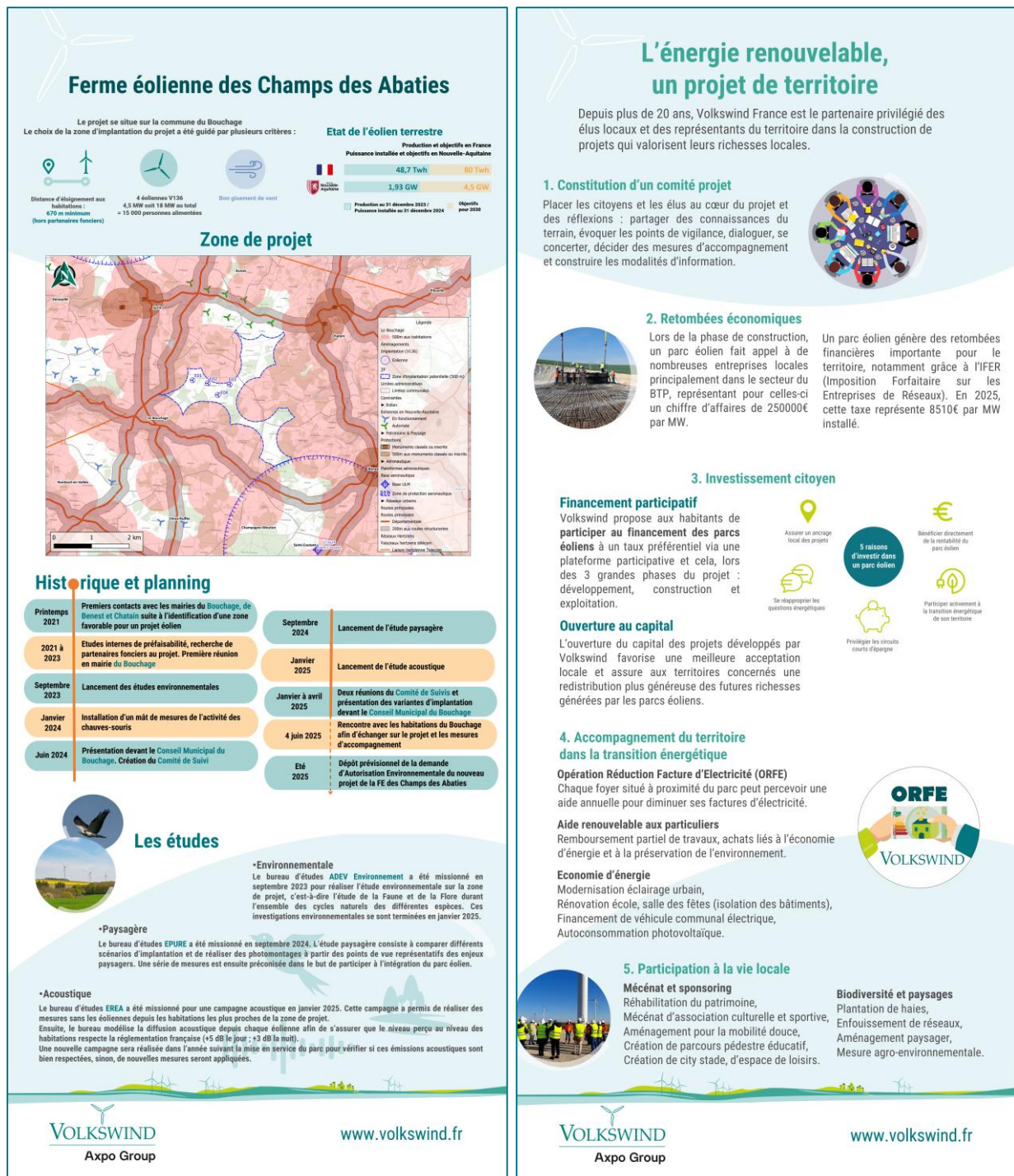


Figure 14 : Quelques kakémonos de l'exposition n°2

Au cours des quatre heures de l'exposition, aucune personne ne s'est manifestée pour s'informer sur le projet ou exprimer son opinion, ce qui témoigne d'une faible opposition locale et d'un apparent faible intérêt des riverains vis-à-vis de ce nouveau projet éolien.

5. Délibérations du Conseil Municipal de la commune du Bouchage

Le Conseil Municipal du Bouchage a été amené à délibérer sur le projet à plusieurs reprises pour différentes raisons lors du développement de la Ferme éolienne des Champs des Abaties, notamment pour donner son avis sur le projet et concernant l'utilisation des chemins leur appartenant pour l'accès des convois aux éoliennes.

Dès juin 2023, peu avant le lancement en études du projet, un avis du Conseil Municipal a été sollicité. Les membres avaient décidé de ne pas se prononcer sur le projet éolien prévu sur la zone d'études à ce stade du projet et avaient accepté la création d'un comité de suivi pour informer la population.

5.1. Conseil Municipal du 22 janvier 2024

Dans le cadre des études environnementales, un mât de mesure a été installé en janvier 2024 sur le territoire de la commune du Bouchage.

Lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, le Conseil a finalement choisi de délibérer officiellement sur le projet et sur sa participation au comité de suivi que nous proposons.

A 3 voix blancs et 3 votes contre sur les 10 présents, le Conseil Municipal a délibéré ce qui suit :

- Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet ;
- Il fait le choix de participer au comité de suivi afin de suivre l'évolution et partager l'information.

Il est à noter ici que quatre membres du Conseil Municipal, impactés de près ou de loin par le projet, n'ont pas participé à cette délibération, présentée ci-après.

A la suite de cette délibération, 5 membres du Conseil Municipal ont été introduits comme membres du comité de suivi, à savoir le Maire, deux Adjoints et deux Conseillères Municipales.

AR Prefecture
016-211600549-20240122-202407-DE
Reçu le 07/02/2024

République Française

Le Bouchage

Département CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Référence
2024-07

Objet de la délibération
Avis sur le projet éolien Wolkswind

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	6

Date de la convocation
17/01/2024

Date d'affichage
14/01/2024

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 6
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE LA
CHARENTE
Le : 31/01/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle Roger RICARD sous la présidence de DEMON Jean-Pierre, Maire

Présents : M. DEMON Jean-Pierre, Maire, M. CHAMBEAU Grégory, Mme DALENCON Bérengère, Mme GADIOUX Annick, M. HERVAUD Philippe, M. JEAN Alain, M. LAFRECHOUX Philippe, M. ROUFFAUD Raymond, M. SCHELLEKENS Benoît, Mme TROUDE Martine

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROUDE Martine

Objet de la délibération : Avis sur le projet éolien Wolkswind

Monsieur Le Maire donne lecture du point de l'ordre du jour concernant le projet éolien Wolkswind et demande aux personnes impactées de près ou de loin par ce projet de ne prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire et 3 conseillers quittent alors la salle du conseil.

Monsieur Philippe HERVAUD, 1er adjoint au Maire présidant la séance rappelle que le projet éolien a été présenté par la Société Wolkswind et demande aux membres présents de se prononcer sur ce nouveau projet éolien.

Après débat, il en ressort que le territoire communal est déjà très impacté par l'implantation de plusieurs parcs éoliens. Un vote à bulletin secret est sollicité.

Après dépouillement à 3 voix contre et 3 blancs

Le conseil Municipal

- EMET un avis défavorable sur ce projet éolien supplémentaire sur notre commune considérant que l'impact sur le territoire est déjà trop important.
- FAIT le choix de participer au comité de projet afin de suivre l'évolution et partager l'information

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/02/2024

L'adjoint au Maire

Philippe HERVAUD

Figure 15 : Délibération du Conseil Municipal du Bouchage du 22 janvier 2024

5.2. Conseil Municipal du 29 juillet 2025

Le Conseil Municipal du Bouchage s'est réuni le 29 juillet 2025 pour évoquer la signature de la convention relative à l'utilisation des voiries avec la société Volkswind pour plusieurs chemins ruraux appartenant à la commune pour la Ferme éolienne des Champs des Abaties.

Les membres du Conseil Municipal du Bouchage avaient donné un accord de principe lors du Conseil Municipal du 18 février 2025 sur la signature d'une convention chemins, dont les conditions devaient être discutées et adaptées en comité de suivi pour convenir à toutes les parties.

Les deux comités de suivi suivants ont alors été l'occasion d'adapter la convention chemins proposée initialement aux besoins et aux attentes de la commune.

En conséquence, le 29 juillet 2025, le Conseil Municipal du Bouchage a délibéré favorablement à la convention chemins avec la Ferme éolienne des Champs des Abaties, à 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

Il est à noter ici que 2 membres du Conseil Municipal, impactés de près ou de loin par le projet, n'ont pas participé à cette délibération, présentée ci-après.

Figure 16 : Délibération du Conseil Municipal du Bouchage du 29 juillet 2025

République Française

Le Bouchage

Département CHARENTE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2025

Référence
2025-23

Objet de la délibération
Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune en cas d'autorisation du projet de la ferme éolienne des champs des Abaties

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	7

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
19/03/2025

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA CHARENTE
Le : 30/07/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 29 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle Roger RICARD sous la présidence de DEMON Jean-Pierre, Maire

Présents : M. DEMON Jean-Pierre, Maire, M. CHAMBEAU Grégory, Mme GADIOUX Annick, M. HERVAUD Philippe, M. JEAN Alain, M. LAFRECHOUX Philippe, M. ROUFFAUD Raymond, M. SCHELLEKENS Benoît, Mme TROUDE Martine
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DALENCON Bérengère à Mme GADIOUX Annick

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROUDE Martine

Objet de la délibération : Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune en cas d'autorisation du projet de la ferme éolienne des champs des Abaties

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs LAFRECHOUX et CHAMBEAU quittent la salle de réunion et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Maire présente au conseil le principe de Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de Volkswind France SAS (ci-après dénommée « la Société »).

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Que la Convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
 - DONNE pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat. -
 - DONNE également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.
 - ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.
 - ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de

synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- ✓ Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
- ✓ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
- ✓ Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Le Bouchage Chemin rural de Frétet à la Barre 1300 ml
Le Bouchage Chemin rural du Bouchage à Charroux 2000 ml
Le Bouchage Chemin rural de La Barre à Chez Micail 400 ml
Le Bouchage Chemin rural du Bouchage à la Barre 800 ml
Le Bouchage Chemin rural (sans nom) 450 ml

- ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/07/2025
Le Maire
Jean-Pierre DEMON

